

REUNION CM DU 09 DECEMBRE 2025

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, au Manoir, le 09 décembre 2025.

Etaient présents : Monsieur Didier MICHEL, Monsieur Dominique AUCREMANNE, Madame Marie-Thérèse AUCREMANNE, Madame Morgane DELY, Madame Isabelle FROMENT, Mme Fabienne HOULBERT, Monsieur Frédéric LHEUREUX, Monsieur Manuel DA SILVA VINHAS, Madame Jacqueline GUIMART, Monsieur Maxime SIBILLE, Monsieur Pierre VIDEBIEN, Monsieur David MUCHEMBLED.

Etaient excusés : Madame Virginie BEUGNET a donné procuration à Monsieur Didier MICHEL, Monsieur Nicolas GUFFROY a donné procuration à Madame Morgane DELY, Madame Maryse CAUWET a donné procuration à Monsieur David MUCHEMBLED

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Maxime SIBILLE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il souhaite revenir sur certains points du compte rendu et précise que quelques modifications y seront apportées.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications :

- Absence du plan pour le parking rue du Noble, celui-ci sera donc annexé au compte rendu.
- Ajout d'une phrase concernant la convention du château d'Eau « Monsieur LHEUREUX indique que le programme des travaux CUA est une chance pour la commune. »
- Modification de la phrase concernant la vente des parcelles « Monsieur le Maire sollicitera à nouveau l'avis du CM concernant la mise en vente des 7 parcelles. »
- Ajout d'une phrase concernant l'abattage de l'arbre « Monsieur LHEUREUX se positionne contre l'abattage de l'arbre si des solutions alternatives ne sont pas étudiées et écartées avant cette décision »

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre est approuvé.

Objet : Tarifs TLPE 2026

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base</i>)	24,80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	49,70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	74,70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	147.50€
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (<i>tarif de base</i>)	24,80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	49,70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x4</i>)	99.50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Objet : Modification de l'application du RIFSEEP par la loi de finances 2025

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2017/12/09 instaurant le RIFSEEP ainsi que celle n° 2022/03/11 portant modification des bénéficiaires du RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui précise que « la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire passe de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé » (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Cette mesure concerne aussi les agents contractuels par Décret n°2025-197 du 27 février 2025.

Il est à noter que cette réforme ne s'applique qu'aux arrêts maladie débutant à partir du 1^{er} mars 2025.

Au regard de cette loi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster le dispositif du RIFSEEP afin de respecter la règle de parité avec la Fonction Publique d'Etat (précisions apportées par la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL) et de modifier le versement des primes « qui suivent le sort du traitement ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

OBJET : Accès aux outils d'animation Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ludothèque municipale a l'opportunité de bénéficier au titre d'une convention à propos de l'utilisation du réseau d'outils d'animation départemental.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention reprise en annexe afin d'informer le Conseil des modalités de conventionnement ainsi que des obligations de la commune.

Il ajoute qu'il s'agit pour la commune et notamment pour la ludothèque de bénéficier de l'appui d'une structure de grande importance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : Règlement de vente des terrains à bâtir parcelle du château d'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 22/2025 actant le prix de vente des domaines et reprise en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique ainsi au Conseil Municipal qu'il convient désormais de se prononcer sur la mise en place d'un règlement de vente nécessaire à l'ouverture de la mise en concurrence des potentiels acquéreurs.

Monsieur le Maire ajoute que ce règlement a pour but d'une part de garantir le sérieux des offres reçues notamment sur le plan financier et administratif, mais également de fixer des critères de ventes ayant pour objectif l'intérêt général. Ce règlement annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une consultation auprès d'une étude notariale afin de garantir que les critères imposés soient légaux.

Aussi Monsieur le Maire souhaite s'attarder sur la clause anti spéculative. Il rappelle pour ce fait le contexte de tension du territoire arrageois quant à l'accès à la première propriété des primo-accédants. Cette difficulté tient aussi de la forte spéculation sur les biens immobiliers du fait d'un territoire dynamique et attractif.

Il ajoute qu'il faut aussi tenir compte du caractère démographique notamment en ce qui concerne les communes possédant une école maternelle et primaire, les dernières données en la matière montrant une baisse des entrées en maternelle pour ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette clause se doit d'être encadrée afin d'être légale par certaines conditions suspensives :

- Accidents de vie.
- Durée d'application de la clause limitée à dix ans

-Prix d'accès des terrains justes et équitables (garantie par la consultation des domaines et la délibération 22/2025 actant la mise en vente au prix du marché rendu par cette même entité).

Monsieur le Maire, informe enfin que l'étude des dossiers remplissant l'ensemble des conditions sera faite de manière strictement objective.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et une abstention (M. LHEUREUX) la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Avis d'enquête publique contournement de Tilloy les Mofflaines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera sur les communes de Beaurains, Feuchy, Neuville-Vitasse et Tilloy les Mofflaines du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026 sur le projet de contournement de Tilloy-les-Mofflaines porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Cette enquête portera sur la demande de déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras et sur la demande d'autorisation environnementale. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Tilloy-les-Mofflaines.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit se prononcer sur cette autorisation, il ajoute que ce projet de contournement porté par le département du Pas-De-Calais avec l'appui de la Communauté Urbaine a fait l'objet de plusieurs présentations et ajustement pour répondre à la problématique de circulation rencontrée sur le territoire communal et notamment la route de Cambrai. Il faut également tenir compte de la nécessité de cette réalisation au regard de la future extension de la ZI EST

Monsieur le Maire précise le calendrier pour le contournement de la commune :

- Enquête publique jusqu'au mois de janvier 2026.
- Courant 2026 : enquête parcellaire
- 2027 : Nettoyage des terrains (déménagement)

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de date de début des travaux.

Monsieur LHEUREUX demande si la commune a eu une réponse au courrier envoyé en mars 2025.

Monsieur le Maire lui répond que non et qu'il ne possède pas la raison.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Séjour de découverte à la montagne 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité prend en charge l'organisation du séjour à la montagne tant sur le plan financier que logistique.

Décision est prise pour l'année 2026 d'organiser à nouveau ce séjour.

Monsieur le Maire ajoute que le séjour sera ouvert aux élèves du CM2 de l'école Prévert/Talbot mais également aux enfants Tilloysiens de CM2 fréquentant une autre école.

Il demande à l'assemblée :

- De confirmer le séjour proposé par l'organisme Vie et Montagne à VALLORCINE dans la vallée de CHAMONIX du 14/02/2026 au 20/02/2026 au tarif de 675.00€/enfants. (Devis annexé à la présente délibération à réajuster pour 27 enfants et 4 adultes). Monsieur le Maire ajoute qu'une prestation supplémentaire pour une balade en chien de traîneau a été demandée.
- D'autoriser la prise en charge du coût de transport en bus (devis annexé à la présente délibération)
- D'accorder une avance de 915 € au régisseur de la régie d'avance pour classe de découverte à la neige pour le paiement des frais médicaux et divers,
- D'accorder une indemnité de 300 € de dépaysement à tout le personnel d'encadrement sous contrat avec la mairie et d'autoriser le recrutement d'un animateur supplémentaire diplômé. Il est précisé qu'un élu non rémunéré encadre également le voyage.
- De fixer la participation des familles par enfant Tilloysien à 180.00 € et à 200€ pour les extérieurs scolarisés à Tilloy.
- De prévoir le financement de la classe de découverte à la neige sur le budget communal 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire représentant le Conseil Municipal d'accompagner les enfants lors de ce séjour.

Monsieur LHEUREUX demande qui sont les encadrants

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des mêmes personnes que l'année précédente à savoir Cindy LHULLIER, Clara ISAMBOURG, Camille CREPIN et lui-même.

Monsieur LHEUREUX demande si un infirmier sera présent.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur le Maire précise que rien n'a changé par rapport à l'année précédente hormis une légère augmentation du prix du séjour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Tarification sociale périscolaire famille d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05/03, 2021/03/07 et 2021/05/17 fixant les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et mettant en place une tarification sociale.

Monsieur le Maire précise que les familles d'accueil perçoivent une prestation de 12 € par jour, destinée à couvrir les dépenses liées à la nourriture, aux vêtements, à l'eau, à la lessive, etc.

Il indique que l'estimation du coût mensuel d'un enfant âgé de 8 à 10 ans scolarisé s'élève à environ 600 €. Il précise que le montant de 12 € par jour n'a pas été revalorisé par le Département depuis une quinzaine d'années.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en Mairie les Familles d'accueil de la commune qui lui ont exposé leurs difficultés quant à l'obtention des justificatifs donnant droit à l'ATL (Aide aux temps libre).

Monsieur le Maire expose qu'en effet il est difficile pour les familles d'accueil d'obtenir ces justificatifs auprès des parents des enfants accueillis et que la juridiction autour du contact de ces parents reste peu permissive.

Monsieur le Maire précise enfin que les tarifs périscolaires ont déjà fait l'objet d'une tarification sociale en 2021 et n'ont pas été sujet à une revalorisation depuis le début du mandat garantissant une justice sociale auprès des enfants scolarisés dans la commune.

Aussi, au regard des difficultés d'obtention de l'ATL par ces familles et de la stagnation des aides qui leurs sont accordés pour la garde des enfants qui leurs sont confiées, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'accès aux familles d'accueil Tilloyienne à la 2^{ème} catégorie de Tarif périscolaire repris dans les délibérations en annexe soit 2€00.

Monsieur LHEUREUX demande combien de tarifs sont applicables.

Monsieur le Maire répond qu'il en existe quatre, précisant qu'ils figurent en annexe de la délibération.

Monsieur VIDEBIEN et Monsieur MUCHEMBLED demandent combien de familles d'accueil sont présentes dans la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a trois familles d'accueil et qu'environ six enfants fréquentent la cantine scolaire, ainsi que huit à neuf enfants durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Aide communale à la destruction des nids de frelon asiatique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique, espèce endémique d'Asie, est depuis plusieurs années classée en France comme une espèce présentant un danger sanitaire de deuxième catégorie sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur le Maire explique que cette espèce qui présente une menace réelle pour l'écosystème français et notamment pour les abeilles indispensables à son équilibre sévissait autrefois plus particulièrement dans le sud de la France.

Monsieur le Maire ajoute que la modification du climat due en partie au réchauffement climatique expose désormais les régions du nord de la France à la même problématique, il indique que sur le territoire communal on commence à recenser depuis deux ans une prolifération des nids qui se forme à la fois dans les espaces publics mais aussi chez les particuliers.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nid non traité conduit l'année suivante une création de nid exponentielle de l'ordre d'une dizaine de nids supplémentaires.

C'est pourquoi Monsieur le maire souhaite participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique en incitant les particuliers à faire appel à des professionnels pour procéder au traitement de ces nids.

Une intervention est chiffrée entre 100 et 200 euros selon la difficulté de traitement et d'accès au Nid, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30% de la prestation sous présentation d'une facture émise par un professionnel dans une limite maximale de 50 euros.

Madame GUIMART demande si la CUA prend en charge une partie des frais.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame GUIMART précise qu'une prise en charge permettrait d'inciter les administrés à lutter contre les nids, sans incidence sur le budget.

Monsieur RECK indique que la commune a fait procéder à la destruction d'environ cinq à six nids sur une année.

Monsieur LHEUREUX propose une prise en charge à hauteur de 50 %, dans la limite maximale de 100 euros.

Madame FROMENT s'interroge sur les solutions dont disposent les familles aux revenus modestes, au regard de la dangerosité de ces nids.

Monsieur le Maire lui répond que les familles en difficulté peuvent prendre contact avec le CCAS en cas de danger avéré lié à la présence d'un nid.

Monsieur le Maire demande au Conseil si le montant de l'aide doit rester fixé à une limite maximale de 50 euros ou être porté à 100 euros, comme proposé par Monsieur LHEUREUX.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une participation à hauteur de 30 % du montant de la prestation, dans la limite maximale de 50 euros.

Objet : Aménagement du château d'Eau, numérotage des lots.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voirie du château d'eau en vue de la commercialisation des cinq lots à viabiliser ont démarré début décembre.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de simplifier la mise en place de la desserte Fibre il convient désormais d'attribuer un nom de rue et des numéros de voirie à chacun des lots qui seront commercialisés.

Monsieur le Maire propose de reprendre le nom de rue comme étant la rue du Lieutenant Samuel Brown étant donné que la voirie nouvelle est en prolongement de la rue déjà existante.

Concernant la numérotation Monsieur le Maire propose la numérotation suivante en précisant que le dernier numéro pair de la rue déjà existante est le numéro 14 (voir plan en annexe)

- Lot 5 numéro 16
- Lot 4 numéro 18
- Lot 3 numéro 20
- Lot 2 Numéro 22
- Lot 1 Numéro 24
- Lot 8 Numéro 9
- Lot 7 Numéro 11

La conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : DM1

BUDGET FONCTIONNEMENT

- Ajout de 15 000 € au chapitre 012 charges de personnel
- Ajout de 3 000.00€ au 65748 pour la prise en compte des subventions exceptionnelles de l'année
- Ajout de 6 000.00€ au chapitre 014 afin de prendre en compte le Nouveau dispositif DILICO.

Monsieur le Maire précise que ces ajustements seront compensés pour le compte 617, étude et recherche pour un total de 24 000.00€

BUDGET INVESTISSEMENT

- Deux Nouvelles opérations créées, la 2504 pour 16 000.00€ qui concerne la réfection de la porte du manoir et la pose d'une nouvelle grille de défense et la 2505 pour le remplacement du Ballon ECS dans la salle de Tennis de Table.
- Réorganisation des opérations liés au château d'eau en fusionnant l'opération 2103 et 2502 pour un montant total de 150 000.00€ qui aura pour vocation de prendre en charge la création des réseaux publics.
- Crédit au 041 pour la réintégration des frais d'étude.

	Imputation	BP	DM1	TOTAL BP+DM1
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
Etudes et recherches	617	45 000.00	-24 000.00	21 000.00
Total 011		896 700.00	-24 000.00	872 700.00
Chapitre 012 Charges de personnel				
Charge de sécurité sociale	6450	285 750.00	15 000	300 750.00
Total 012		1 098 750.00	15 000	1 113 750.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante				

Subventions aux associations	65748	29 000.00	3 000.00	32 000.00
Total 65		180 900.00	3 000.00	183 900.00
Chapitre 014 Atténuations de produits				
DILICO	739218	20 275.00	6 000.00	26 275.00
Total 014		31 633.00	6 000.00	37 633.00
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
Opération 2103 Parcelle château d'eau	2152	100 000.00	-100 000.00	0
Opération 2502 Voirie Château d'eau	2152	50 000.00	100 000.00	150 000.00
Opération 2504 Porte manoir	2131	0	16 000.00	16 000.00
Opération 2505 Ballon ECS Salle de Sport	2135	0	5000.00	5 000.00
Chapitre 041	2131	0	10 353.10	10 353.10
Recettes d'investissements				
Chapitre 041	203	0	10353.1	10 353.10

La conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Points divers

Modalité de gestion des voiries CUA :

Monsieur le Maire indique que la CUA, compétente en matière de voirie, a financé une étude portant sur l'ensemble des 46 communes, concernant les voiries, les marquages au sol et les panneaux de signalisation.

Il précise que cet outil permettra de classer les voiries en trois catégories : vert, orange et rouge.

Il ajoute que la CUA, en tant que propriétaire des voiries, déterminera les interventions à réaliser en fonction du degré d'urgence.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra néanmoins de s'appuyer sur la cartographie établie et d'échanger sur les priorités lorsque plusieurs voiries seront classées en rouge.

Madame GUIMART demande si la commune a l'obligation de passer par la CUA pour procéder à la réfection d'une voirie et, dans la mesure où les voiries sont déjà classées par catégorie, de quelle manière le débat peut s'instaurer.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise qu'en tant que propriétaire de la voirie, la CUA est décisionnaire, mais que les échanges ont lieu avec chaque maire, au regard des bilans établis.

Monsieur VIDEBIEN demande si la CUA décide des priorités.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame GUIMART s'interroge alors sur les critères retenus, tant au regard de l'état de la voirie que des enjeux de sécurité.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise que si deux voiries sont classées en rouge et que l'une d'elles se situe à proximité d'une sortie d'école, celle-ci sera priorisée au regard de son emplacement et de l'importance de la circulation qu'elle génère.

Il indique enfin que le budget voirie de la Communauté urbaine s'élève à 18 millions d'euros.

Projet impulsion :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une expérimentation menée du 2 au 4 décembre, visant à mieux comprendre les flux de mobilité et leurs impacts sur l'environnement, grâce à l'utilisation de capteurs connectés et de l'intelligence artificielle.

Il précise que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du projet de contournement de Tilloy.

Il indique être arrivé au terme de la phase de conception et avoir participé à plusieurs réunions à ce sujet.

Les études techniques étant achevées, différents capteurs ont été installés afin de mesurer la qualité de l'air, le niveau sonore, les conditions météorologiques, la mobilité ainsi que la circulation des vélos.

Il précise que les capteurs, notamment ceux dédiés aux véhicules, ont été suffisamment maillés afin de mesurer le nombre de véhicules sur cette courte période et d'analyser, leur sens de circulation.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il est regrettable qu'aucun capteur sonore n'ait été installé route de Cambrai.

Monsieur le Maire lui répond qu'une étude a déjà été réalisée route de Cambrai et que celle-ci avait classé la voie en rouge.

Projection des ressources communales sur les exercices à venir :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de projections pour l'année à venir :

- Le DILICO sera doublé, entraînant une ponction de 50 000 € sur le budget.
- Une baisse des subventions à hauteur de 650 millions d'euros est à prévoir, contre 240 milliards d'euros initialement annoncés.
- Le FCTVA concernera uniquement les investissements.
- Une augmentation de trois points de la cotisation CNRACL est prévue.
- Les crédits de l'Agence nationale du sport seront également en diminution.
- Le programme relatif aux équipements de proximité prendra fin.

Il précise que la dotation de solidarité communale est reconduite pour l'année 2026 à hauteur de 117 000 €. Au regard des différents indicateurs, cette dotation devrait diminuer d'environ 45 000 € au cours des prochaines années.

Monsieur le Maire indique que l'allocation de compensation (AC) demeure inchangée, celle-ci étant liée à la fiscalité.

Point sur les travaux :

Monsieur le Maire revient sur les deux chantiers en cours.

Le premier est situé à proximité de la mairie, où des places de stationnement ont été réalisées.

Il indique que le chantier est achevé ; il reste uniquement quelques travaux de finition, notamment un balayage et la pose de bordures le long de la voyette. Il précise avoir reçu un premier devis d'un montant de 12 000 €.

Monsieur LHEUREUX demande s'il est nécessaire de refaire le sable de la marquise.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, celle-ci étant inclinée.

Monsieur VINHAS précise qu'elle penche en direction de l'habitation voisine.

Le second chantier concerne les parcelles du Château d'Eau. Monsieur le Maire indique que la première couche d'enrobé sera prochainement posée.

Le chantier sera ensuite mis à l'arrêt jusqu'au début de l'année 2026. Un raccordement Enedis est prévu vers la mi-février. Ce délai permettra à la commune de recontacter les personnes s'étant positionnées sur les parcelles et de leur transmettre la charte venant d'être validée.

Monsieur VIDEBIEN demande si un choix a d'ores et déjà été arrêté.

Monsieur le Maire répond que non, aucune décision n'a été prise à ce jour.

Madame GUIMART demande qui procédera à l'attribution des parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera organisée à cet effet.

Monsieur LHEUREUX demande quand la vente aura lieu.

Monsieur le Maire répond que celle-ci pourra être engagée dès que les dossiers auront été retenus.

Monsieur RECK précise qu'il n'est pas d'usage pour une commune de vendre des terrains, cette opération relevant du secteur privé. Elle implique donc l'application d'une comptabilité privée, à savoir une comptabilité de stock avec assujettissement à la TVA. Il indique qu'après échange avec le percepteur, le prix des terrains a été fixé hors taxes ; les acquéreurs devront donc s'acquitter de la TVA.

Monsieur LHEUREUX demande quel sera le taux de TVA applicable.

Monsieur RECK répond qu'il sera de 20 %.

Monsieur LHEUREUX demande si cinq ou sept terrains sont actuellement proposés à la vente.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, cinq terrains sont concernés.

Concertation sur l'installation d'un professionnel de santé dans un local municipal :

Monsieur le Maire indique que la personne qui l'a sollicité est une psychologue souhaitant s'installer dans la commune.

Elle souhaiterait disposer des deux bureaux précédemment occupés par Filieris.

Monsieur le Maire précise que ces bureaux seraient proposés à la location et qu'un loyer serait donc dû. Il ajoute que des travaux d'aménagement, notamment d'eau, seraient à prévoir à la charge de l'intéressée.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de mettre à la location ces deux pièces d'une superficie totale de 34 m² pour l'installation de cette professionnelle de santé.

Monsieur MUCHEMBLED demande pour quelle raison deux pièces sont nécessaires.

Monsieur le Maire répond qu'une pièce serait dédiée au cabinet et la seconde à l'aménagement d'une salle d'attente.

Madame FROMENT demande si ces locaux sont actuellement occupés.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau est actuellement utilisé par l'association de Madame DELY et qu'une autre pièce était initialement destinée à devenir un bureau d'adjoint.

Madame FROMENT demande s'il serait envisageable d'utiliser un bureau au sein du cabinet médical.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des cabinets est occupé : trois médecins y exercent, ainsi qu'une infirmière ; une pièce est également aménagée en cuisine.

Madame HOULBERT propose d'installer la psychologue dans la salle de réunion, en y aménageant une cloison afin de créer deux espaces distincts.

Monsieur le Maire précise que cette salle mesure 28 m².

Il précise également que les locaux ne disposent pas de sanitaires, hormis ceux situés dans la mairie.

Monsieur LHEUREUX demande pourquoi les sanitaires ont été supprimés.

Monsieur VINHAS répond qu'une réfection complète aurait été nécessaire.

Monsieur LHEUREUX indique que les sanitaires avaient déjà été rénovés.

Monsieur le Maire précise que seule la partie intérieure avait été refaite et qu'ils n'étaient plus utilisés.

Monsieur LHEUREUX ajoute qu'ils servaient notamment lors des courses cyclistes ainsi que pour l'église.

Monsieur VINHAS indique que les murs et la toiture étaient en mauvais état.

Madame GUIMART demande si la psychologue a été informée de l'absence de sanitaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MUCHEMBLED souligne qu'il serait intéressant d'accueillir un professionnel de santé supplémentaire, compte tenu des difficultés actuelles de recrutement dans ce domaine.

Monsieur RECK demande combien de sanitaires devront être créés.

Monsieur VINHAS répond qu'un seul sanitaire sera suffisant.

Monsieur LHEUREUX s'étonne de la nécessité de créer un nouveau sanitaire.

Monsieur RECK précise qu'il ne sera pas implanté dans la mairie.

Monsieur VINHAS confirme et indique qu'un sanitaire est nécessaire, notamment pour l'église, et qu'il sera aménagé sur le terrain de la mairie.

Madame GUIMART demande quel sera le montant du loyer du local.

Monsieur le Maire répond que celui-ci reste à déterminer.

Monsieur VIDEBIEN demande s'il existe une autre solution.

Monsieur RECK et Monsieur le Maire répondent par la négative, tout en précisant qu'il appartient au conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande.

Madame FROMENT souligne qu'il serait regrettable de refuser l'installation d'un professionnel de santé, compte tenu des besoins existants.

Monsieur LHEUREUX indique que, puisqu'il existe effectivement des besoins, il y a peut-être d'autre possibilité d'implantation que dans les locaux de la mairie de Tilloy-lès-Mofflaines.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. La majorité étant favorable, Monsieur le Maire précise qu'il reste à déterminer la solution à retenir : soit diviser la grande salle en deux, soit laisser les deux petits bureaux.

Madame GUIMART indique qu'il serait dommage de ne pas conserver la grande salle de réunion.

Madame HOULBERT demande où l'association pourrait alors être installée.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas à ce stade et qu'il conviendra d'étudier la question.

Madame GUIMART demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la maison du gardien située avenue Charles-de-Gaulle.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que ce bâtiment pose un problème d'accessibilité PMR, contrairement aux locaux situés derrière la mairie, qui sont conformes aux normes d'accessibilité.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il ne comprend pas et estime que cette professionnelle de santé pourrait tout à fait trouver un local aux environs d'Arras.

Monsieur VINHAS répond qu'il s'agit d'un atout supplémentaire pour la commune.

Monsieur LHEUREUX indique que les patients peuvent consulter à Arras.

Monsieur AUCREMANNE indique qu'il serait regrettable de ne pas accueillir une psychologue, d'autant plus que l'année 2025 est déclarée année de la santé mentale. Il souligne également qu'il s'agit d'un atout pour la commune et que cette professionnelle pourrait travailler en lien avec le cabinet médical, qui dispose d'une infirmière ASALEE.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il connaît une orthophoniste également à la recherche d'un cabinet. Il s'interroge sur l'intérêt d'accueillir plutôt un orthophoniste. Il précise que celle-ci n'a pas trouvé de local à Arras et qu'elle envisage donc de s'installer à Tincques.

Madame FROMENT lui répond que ses propos sont contradictoires : il affirme que la psychologue peut trouver un local à Arras, mais indique qu'une orthophoniste n'a pas pu en trouver.

Monsieur LHEUREUX précise que l'orthophoniste n'a pas trouvé de local accessible aux PMR. Il ajoute que, selon lui, la commune ne peut pas accueillir l'ensemble des professions médicales.

Madame FROMENT répond que ce n'est pas ce qui est avancé. Elle souligne que certaines personnes âgées ne peuvent pas se déplacer à Arras et peuvent avoir besoin d'un suivi psychologique en raison de leur isolement. Elle rappelle enfin qu'il s'agit d'une demande formulée par la professionnelle de santé elle-même.

Retour sur expertise M. ZANELLI :

Madame FROMENT demande sur quoi porte cette expertise.

Monsieur le Maire indique que, lors de la précédente réunion, un débat a eu lieu concernant la problématique du frêne situé sur la parcelle mitoyenne de la mairie. Il précise que les échanges ont également porté sur les marronniers de la route de Cambrai, sur le noyer situé à l'entrée de la salle polyvalente, ainsi que sur plusieurs arbres présents dans le parc du Manoir.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir encore reçu l'expertise relative aux arbres situés dans le parc du Manoir.

Monsieur LHEUREUX revient sur l'expertise et indique qu'effectivement plusieurs arbres sur la commune sont malades. Il se dit toutefois surpris par la décision de conserver l'érable. Il ajoute que l'abattage du frêne permettra à l'érable de retrouver toute sa splendeur et souligne que tous les arbres ne sont finalement pas malades.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais affirmé que tous les arbres étaient malades.

Madame FROMENT demande si l'expertise est payante.

Madame GUIMART demande si, dès réception du devis, la commune procédera à l'abattage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que plusieurs devis seront sollicités.

Monsieur le Maire indique que, concernant la route de Cambrai, les travaux ne seront pas engagés dans l'immédiat, au regard du coût trop important qu'ils représenteraient.

Monsieur LHEUREUX demande à qui appartiennent les arbres.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils appartiennent à la commune.

Madame FROMENT demande si un devis a été validé pour l'expertise.

Monsieur le Maire et Monsieur RECK répondent que non, le montant n'étant probablement pas élevé. Ils précisent avoir déjà fait appel à cette même personne pour de nombreuses expertises.

Monsieur RECK indique que l'expertise manquante concerne le parc et précise qu'en dehors de l'allée cavalière, pour laquelle il a signé un devis d'élagage de branches, il n'y a pas d'arbres présentant de danger particulier.

Madame GUIMART demande si la question du frêne malade est désormais réglée.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame GUIMART demande à Monsieur LHEUREUX s'il partage cet avis.

Monsieur LHEUREUX répond que tel est le cas si l'on considère que cet arbre ne peut être conservé.

Madame GUIMART rappelle que ce point a déjà été évoqué et débattu lors du précédent conseil et qu'il avait été convenu de procéder à l'abattage de l'arbre. Elle indique qu'il est regrettable d'avoir dû recourir à une expertise supplémentaire pour aboutir à la même conclusion.

Monsieur LHEUREUX répond qu'il avait été dit, dans un premier temps, que tous les arbres de la parcelle étaient malades et qu'il convenait de tous les enlever.

Madame GUIMART précise que les échanges portaient principalement sur le frêne.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LHEUREUX qu'il ne partage pas son avis. Il précise qu'il n'a jamais été affirmé que l'ensemble des arbres étaient malades ni qu'il fallait tous les retirer.

Monsieur LHEUREUX souligne qu'il peut exister plusieurs approches : le frêne étant malade et ne pouvant, selon toute vraisemblance, pas se rétablir, il convient de l'abattre.

Madame FROMENT lui répond qu'il ne s'agit pas d'une supposition, mais bien d'une affirmation au regard des différentes expertises réalisées.

Monsieur LHEUREUX répond qu'effectivement c'est ce qu'a dit Monsieur ZANELLI.

Madame GUIMART ajoute que la même conclusion a été formulée par le représentant de l'association ARBRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une expertise ainsi qu'un avis rendu.

Monsieur LHEUREUX indique à Madame GUIMART qu'il l'invite à relire le compte rendu du précédent conseil afin de bien distinguer un avis d'une expertise. Il précise qu'à la suite du signalement du frêne, considéré comme très dangereux et devant être abattu rapidement, il avait attiré l'attention du conseil municipal sur la présence d'autres arbres susceptibles, selon lui, de poser également problème. Il ajoute que cela a conduit la commune à compléter l'expertise, permettant de constater que les arbres situés route de Cambrai étaient dangereux et malades et qu'il convenait de les enlever. Il indique également que le noyer situé devant la salle polyvalente est malade. Il précise que, si la commune le souhaite, il peut être retiré ; toutefois, il n'est pas favorable à son abattage dans la mesure où il ne présente pas de danger immédiat, tout en indiquant qu'il ne s'y opposera pas.

Madame GUIMART rappelle que, sur cette parcelle, un arbre malade est néanmoins tombé et qu'il aurait pu représenter un danger. Elle souligne qu'un arbre malade peut devenir dangereux pour la population et qu'il convient d'en tenir compte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de traiter en priorité les situations les plus urgentes concernant l'abattage des arbres malades. Il indique souhaiter demander à Monsieur ZANELLI un plan assorti de conseils quant à la future implantation des arbres, celui-ci préconisant un espacement plus important.

Madame FROMENT demande quels sont les cas les plus urgents.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du frêne et du noyer.

Monsieur LHEUREUX revient sur l'origine du débat, indiquant qu'il faisait suite à l'intervention d'une personne résidant à proximité, laquelle souhaitait préserver les arbres. Il ajoute que la bonne nouvelle est que les érables seront conservés et estime que cette personne ne verra probablement pas la différence.

Madame FROMENT lui répond qu'il n'a jamais été question de procéder à l'abattage des érables.

Monsieur RECK informe l'assemblée qu'il va solliciter des devis pour l'abattage du noyer et du frêne.

Monsieur LHEUREUX souhaite la parole.

« J'ai apprécié au cours de ces 2 mandats d'avoir participé à la réalisation de nombreux projets structurants pour notre commune que ce soit sur le plan humain, du patrimoine ou sur le cadre de vie.

Je tiens à remercier le Conseil Municipal dans son ensemble qui malgré une décision prise à une forte majorité le 17 mars 2025 n'a pas déposé de permis de construire pour les ateliers municipaux.

Je tiens à remercier le Conseil Municipal dans son ensemble qui malgré la décision prise à une forte majorité le 16 septembre 2025 n'a pas acté le fait de vendre 7 parcelles constructibles.

Après plusieurs mois nous n'avons pas les résultats de sondages qui devaient arriver prochainement.

Quant à la toiture en zinc de la mairie, je regrette qu'après plusieurs mois nous n'ayons toujours pas pu la terminer.

Je reste donc sceptique sur ce choix technique et esthétique.

La démocratie est sûrement plus facile lorsqu'il n'y a qu'une seule opinion mais la réalité de la démocratie nous oblige à nous écouter.

J'ai été dernièrement critiqué pour être rentré dans un bâtiment communal en présence d'un agent.

Il est donc à ce jour difficile pour moi d'entrer dans les bâtiments, d'utiliser le véhicule de la mairie, de communiquer avec la population, d'avoir des informations mais je voulais simplement profiter de ce dernier conseil pour vous dire que l'on n'enferme pas les idées alors merci pour la motivation que vous m'avez apportée et que vous m'apportez.

En mars 2026 la démocratie s'exprimera, les habitants auront le choix entre 2 projets structurants pour l'avenir de la commune et je suis fier de permettre ce choix.

Je vais continuer non pas sans difficulté mon mandat jusqu'en mars 2026 et la suite sera du ressort des habitants. »

Madame GUIMART lui rappelle qu'il est adjoint aux travaux et donc informé de l'avancement de ceux-ci.

Monsieur VINHAS demande à Monsieur LHEUREUX combien de fois il a utilisé le véhicule de la mairie à titre personnel.

Monsieur LHEUREUX répond ne l'avoir jamais utilisé à des fins personnelles.

Monsieur VINHAS indique que cela n'est pas exact.

Monsieur LHEUREUX précise qu'il a utilisé le véhicule de la mairie avec une autorisation qui lui a été accordée.

Monsieur VINHAS lui répond que cela n'a pas toujours été le cas.

Monsieur LHEUREUX affirme que si. Il indique avoir utilisé le véhicule deux ou trois fois sur une période de douze mois.

Monsieur VINHAS rappelle qu'il parle de la voiture et non du camion. Il lui demande combien de fois il a pris la voiture le week-end.

Monsieur LHEUREUX répond qu'il n'a jamais pris le véhicule le week-end.

Monsieur VINHAS affirme que cela est inexact.

Monsieur LHEUREUX indique qu'il a peut-être emprunté le véhicule le week-end pour se rendre à des cérémonies de vœux, toujours dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur VINHAS maintient que cela est faux.

Monsieur LHEUREUX répond qu'il s'agit de son point de vue.

Monsieur LHEUREUX souhaite revenir sur la toiture en zinc. Il indique à Monsieur VINHAS avoir cru entendre qu'il s'agissait d'un problème de fourniture et demande si tel est le cas.

Monsieur VINHAS répond que les ouvriers n'ont pas reçu le bardage.

Monsieur LHEUREUX demande s'il ne s'agit donc pas là d'un problème de fourniture.

Monsieur VINHAS lui répond qu'il existe une différence entre le zinc et le bardage. Il demande à Monsieur LHEUREUX s'il est allé voir les ouvriers afin de leur demander l'absence de fournitures.

Monsieur LHEUREUX répond que oui et qu'ils n'arrivent pas avoir le zinc qu'il est allé chercher à Lille.

Monsieur VINHAS répond que le zinc a été posé il y a longtemps.

Monsieur le Maire conclut le débat en disant qu'il n'y a aucune problématique de zinc.

Madame HOULBERT souhaite intervenir et indique que ses propos peuvent concerner les conseils municipaux actuels et futurs. Elle estime que, pour l'utilisation du matériel, un cahier devrait être mis en place afin d'y consigner les entrées et sorties, ainsi que le nom de la personne utilisatrice.

Monsieur RECK précise qu'un règlement existe, notamment pour l'utilisation du camion. Que l'utilisateur soit un agent ou un élu, une demande doit être effectuée auprès de son bureau. Cette demande est ensuite enregistrée. La personne ayant emprunté le camion est tenue d'effectuer le complément de carburant. Il indique que ce fonctionnement a toujours été appliqué ainsi.

Concernant le véhicule, il rappelle que celui-ci doit être utilisé exclusivement dans le cadre des fonctions municipales. Il souligne la difficulté de mettre en place un cahier de suivi, compte tenu du nombre de personnes disposant des clés de la mairie. Selon lui, il s'agit d'une question de confiance.

Madame FROMENT indique que, dans le cadre de son activité professionnelle, les personnes utilisant un véhicule doivent renseigner le nombre de kilomètres parcourus.

Monsieur VINHAS se déclare favorable à la mise en place d'un cahier pour les équipements. En revanche, il estime qu'une telle organisation serait trop contraignante pour le véhicule communal.

Madame FROMENT précise que la confiance n'exclut pas le contrôle. Elle rappelle qu'il s'agit de l'argent du contribuable et que, si un administré constate qu'un conseiller municipal a utilisé le véhicule pour des trajets personnels, il peut légitimement s'interroger sur cette situation.

Monsieur RECK indique qu'il partage ce point de vue, mais souligne que dès lors que des clés sont confiées à des conseillers municipaux ou à des adjoints, il devient difficile d'assurer un contrôle strict. Il précise que la problématique ne concerne pas uniquement le véhicule et que, dans cette logique, il conviendrait également de sécuriser l'ensemble du matériel, y compris les fournitures de bureau ou les denrées alimentaires, lesquelles sont déjà placées sous clé.

Monsieur MUCHEMBLED estime que, pour le véhicule, il suffirait de tenir un cahier mentionnant notamment le kilométrage.

Monsieur RECK répond qu'il est d'accord sur le principe, mais qu'il souhaite étendre la problématique on à l'ensemble des biens présents en mairie (matériel de bureau, denrées, etc.).

Madame FROMENT indique qu'effectivement, dans cette perspective, il conviendrait de tout placer sous clé.

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à l'ensemble des éléments qui viennent d'être évoqués :

« Je tenais, Monsieur LHEUREUX, à vous remercier pour cette déclaration, qui va me permettre de rétablir les faits ; je vous rappelle, comme je vous l'ai indiqué, qu'il n'y aura pas de permis de construire. En effet, je préfère ne pas effectuer cette demande, qui aurait engendré une dépense supplémentaire. Cette décision devrait vous satisfaire, puisque vous ne souhaitez pas construire sur cette parcelle.

Quant à la toiture en zinc, ce n'est pas une question d'approvisionnement, mais une question technique, car certains travaux devaient être finalisés avant de pouvoir terminer l'intervention. Je rejoins ce qu'a dit Madame GUIMART : le suivi de cet aménagement semble relever de votre délégation, et je regrette, à mon tour, que vous ayez attendu ce Conseil municipal pour en faire état.

Il est vrai qu'en fin de mandat, je vous trouve particulièrement motivé, et je regrette que cela n'ait pas toujours été le cas ; mais il est vrai aussi que la candidature donne parfois des ailes.

À propos de l'utilisation du véhicule de la mairie, pour vous répondre, j'ai souhaité en cadrer l'usage aux seules fins du mandat. Ce cadrage a été effectué et, cela va certainement vous faire sourire, mais c'est aussi pour vous protéger. En effet, il est nécessaire que vous preniez conscience que vous ne pouvez pas utiliser le véhicule en dehors de votre mandat d'élus. Vous avez dernièrement sollicité son utilisation chaque vendredi après-midi afin de faire le tour du patrimoine communal. Je ne pense pas qu'en cette fin de mandat cela soit nécessaire, et c'est pour cette raison que je ne vous ai pas donné l'autorisation.

Je vous rappelle qu'en dehors de l'exercice d'un mandat municipal, une telle utilisation pourrait constituer une infraction au regard de l'article L.52-8 du Code électoral.

Pour ce qui concerne l'information, et notamment la carte de vidéoprotection, je rappelle le contexte : vous avez publié sur les réseaux sociaux la carte indiquant l'emplacement des caméras sans y être autorisé. Certes, vous avez droit à l'information, mais je vous ai adressé une première demande afin que vous retiriez cette publication. Il a fallu attendre une réunion au cours de laquelle j'ai indiqué que j'allais saisir la préfecture pour que vous procédiez à la modification de cette carte. Je vous rappelle que la publication d'un tel document est susceptible d'entrer en conflit avec les impératifs de sécurité publique, au titre de l'article L.311-5 du CRPA.

Concernant le bilan arboré, il suffisait d'en faire la demande. Je ne l'ai reçu que jeudi et le communiquer aujourd'hui, mardi, soit cinq jours après réception, me semble un délai raisonnable. Quant aux difficultés que vous évoquez pour la fin de mandat, je pense qu'il est possible de les éviter en respectant strictement ce qui est autorisé. »

La séance est levée